

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE

Portant réglementation du stationnement
RUE DU GRAND PIN (ENTRE LA RUE HAUTE ROCHE ET RUE DU PRÉ)

Le Maire de la Commune de Beaucouzé,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, en date du 30 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il importe de régler la circulation et le stationnement dans le secteur concerné par les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARRETE

Article 1 – Circulation et limitation du stationnement

En raison de travaux de reprise de structure et revêtement de chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rue du Grand Pin (entre la rue Haute Roche et rue du Pré) **du 17 avril au 28 avril 2023 inclus.**

La circulation pourra être perturbée. Il sera interdit de circuler, stationner et dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier. La circulation dans les deux sens sera interdite et déviée selon le plan joint par les rues de la Vauragère, de la Meignanne, de l'Oisellerie et de la picoterie.

La signalisation sera fournie, installée puis retirée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

Article 2 – Affichage et signalisation

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Article 3 – Application et diffusion

Monsieur le Directeur des services de la Mairie de BEAUCOUZE,
EIFFAGE ROUTE, 17, route de Mazé, SAINT MATHURIN SUR LOIRE, 49250, LOIRE AUTHION,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANGERS, rue du Nid de Pie, 49000 ANGERS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

A Beaucouzé, le 12 avril 2023

Le Maire,



Yves COLLIOT